

Privilège—M. Baldwin

Enfin, le juge a ajouté qu'il déplorait que des députés puissent avoir recours à l'immunité parlementaire pour remettre en question et critiquer la façon dont le juge Luc Trudel avait mené le procès. Je n'ai jamais mentionné le nom du juge Luc Trudel. Je n'ai pas indûment profité de l'immunité parlementaire. J'ai fait mes commentaires à l'extérieur de la Chambre et j'ai l'intention de continuer à le faire quand je verrai des injustices de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que j'étais avocat. Je ne suis pas ici comme avocat mais comme député, membre du Parlement, qui a pour devoir et pour responsabilité de combattre l'injustice, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente. Je ne peux que m'efforcer d'améliorer toute mauvaise loi en attirant l'attention sur l'application de ces lois dans des cas particuliers. Ni aucun député, ni aucun sénateur, ni moi-même, ne devrions être embarrassés ou menacés ou mis en cause dans d'autres interventions du même genre, par qui que ce soit, peu importe s'il s'agit d'un juge, d'un particulier, du premier ministre—quelle que soit la personne, sauf vous-même, monsieur l'Orateur.

L'ennui, c'est que je n'ai pas la déclaration écrite du juge chargé de cette affaire qui a été confiée je crois à un juge provincial. Si je l'avais, je proposerais sans doute une motion, ce que je me réserve, du reste, le droit de faire. Quand je recevrai le texte, s'il appert qu'il constitue une mesure directe d'intimidation, à mon égard ou vis-à-vis des autres députés de la Chambre et une tentative de les empêcher d'émettre des critiques ou de s'intéresser d'une manière ou d'une autre à cette affaire, je soumettrai alors une motion à la Chambre, si Votre Honneur juge qu'il y a atteinte aux privilèges de prime abord, en demandant que l'on fasse comparaître le juge devant un comité de la Chambre ou devant la barre de la Chambre des communes, au besoin.

Si par contre, il s'agit tout simplement de la part du juge d'une erreur d'interprétation des charges qui sont les nôtres, comme le sait Votre Honneur, il existe un comité spécial qui peut se charger de la question et je demanderai alors dans ma motion que la question soit renvoyée à ce comité.

Je veux espérer que les députés de la Chambre, que les membres de l'autre endroit, la presse et le public canadien ne resteront pas cois et ne laisseront pas passer des procédés de ce genre sans protester.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je sais que d'autres députés, dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Central Nova (M. McKay) ont fait savoir qu'ils désiraient prendre part à ce débat. Le député de Peace River (M. Baldwin) nous a dit qu'il se réservait le droit de présenter une motion, mais pas avant d'avoir obtenu le texte exact, afin de savoir s'il constitue réellement une menace ou une tentative d'intimidation pour l'empêcher de remplir ses fonctions de député élu. Il semble qu'il serait préférable que les députés interviennent à ce moment-là plutôt qu'à présent, puisque nous n'avons pas encore le texte exact de la déclaration du juge en chef suppléant. Je donnerai alors la parole aux députés qui voudront

[M. Baldwin.]

participer au débat à ce moment-là. Cependant je me m'oppose pas à ce qu'ils prennent la parole maintenant, mais il me semblerait préférable d'avoir le texte en main avant de poursuivre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec vous pour dire que le moment de parler plus longuement de cette question sera quand nous aurons reçu le texte des propos du juge. Même alors, j'aimerais à ce moment-ci, si je puis le faire sans perdre mon droit de parole quand la question sera soulevée, indiquer que j'appuie tout à fait la position du député de Peace River (M. Baldwin). Évidemment, je l'ai indiqué à 2 heures aujourd'hui quand j'ai essayé de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Je dirais aussi que j'ose espérer, d'après les premiers commentaires que vous avez fait, que nous pourrions vous persuader dans ce cas-ci que nous sommes très près d'un cas authentique de privilège. Il est vrai que nous devons attendre de voir ce que le juge a effectivement dit, mais s'il s'avère qu'il a dit quelque chose qui embarrasse ou intimide un député dans l'exécution de ce qu'il considère être ses fonctions, cela se rapprocherait beaucoup d'une authentique question de privilège.

Avant de présenter ma motion aujourd'hui en vertu de l'article 43, j'ai relu les motions que le député de Peace River avaient présentées en vertu de l'article 43 et les questions qu'il avait posées plus tôt ce mois-ci. Il m'a semblé qu'elles étaient toutes très minutieusement rédigées en termes très modérés. Il m'a semblé que ce qu'il voulait obtenir, c'était une enquête sur ce qui dans cette loi sur les secrets officiels permet la tenue de ce procès dans le secret et qu'il se trouvait à faire ce que le juge dans un des propos qui lui ont été attribués dit qu'il devrait faire, à savoir essayer d'obtenir des améliorations à la loi sur les secrets officiels. Toutefois, le fait que le juge dise ensuite que les commentaires du député sont intolérables, qu'il ne sait pas de quoi il parle, et ainsi de suite constitue, à mon avis, une intimidation d'un député respecté et distingué de notre Chambre, ce que la Chambre ne devrait pas tolérer.

J'espère donc que vous accepterez d'entendre quelques commentaires maintenant et de permettre de reprendre le sujet quand nous aurons obtenu le texte de ce qu'a dit le juge. J'espère à ce stade-ci exprimer les vues de tous les députés quand je dis que nous appuyons le député de Peace River.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir car, à mon avis, il n'est pas seulement question de l'indépendance des députés, mais aussi de l'indépendance des magistrats. Ils n'ont pas de comptes à me rendre pas plus qu'à la Chambre, mais je crois devoir en parler, ne serait-ce que très brièvement. Beauchesne et d'autres autorités ont fait des commentaires et cité des précédents concernant les critiques qu'il ne faut pas faire à la Chambre à l'égard de la magistrature, si ce n'est au moyen d'une motion de fond. Évidemment, en tant que ministre de la Justice, je dois rendre compte à la Chambre de la conduite de la Couronne et de tout procès, mais je ne suis pas responsable de la conduite des juges.